



COMMUNIQUÉ

La mécanique demande la suppression des sur-transpositions et de la surréglementation

La surréglementation qui introduit un écart entre le droit national et les exigences européennes pénalise fortement l'activité industrielle française. Les industries mécaniques, secteur industriel très réglementé, sont particulièrement touchées. La Fédération des Industries Mécaniques se félicite de la publication par le sénateur René Danesi d'un [rapport](#) d'information relatif aux sur-transpositions d'actes législatifs européens préjudiciables aux entreprises. Elle demande aux pouvoirs publics d'agir selon les recommandations de ce rapport.

Parmi les nombreux exemples de sur- seul pays européen à imposer aux exploitants d'installations classées des campagnes de mesures d'une cinquantaine de substances. Cela représente un coût supplémentaire d'étude technico/économique de 30 000 euros par substance.

Pour Pascal Vinzio, vice-président Technologie et Affaires extérieures de KSB, « *La surréglementation, c'est comme rajouter les bretelles à la ceinture... ça ne sert pas vraiment, c'est une sécurité excessive, c'est plus difficile à porter et c'est plus cher ! Ou c'est comme courir un 100 m avec un handicap de 50... nos voisins ne peuvent qu'être devant nous ! Un cadre réglementaire européen est censé représenter l'intérêt collectif nécessaire, juste et juste nécessaire, pourquoi donc en rajouter ?* »

Sur la base de ces constats, la FIM recommande notamment la mise en œuvre de la Circulaire du 26 juillet 2017 relative à la maîtrise du flux des textes réglementaires et de leur impact. En d'autres termes, elle insiste sur la nécessité de transposer les directives européennes sans ajouter de dispositions nationales et de favoriser l'échelon communautaire lorsqu'un projet de législation ou de réglementation est envisagé au niveau national. Autre demande, le besoin de soumettre les projets de législation ou de réglementation à une étude d'impact. L'objectif est donc de s'assurer que les bénéfices sont supérieurs aux coûts.

Note positive, l'article 9 de la loi PACTE relatif à la révision des conditions de nomination des commissaires aux comptes à venir va dans le sens d'un alignement sur les exigences minimales du droit européen des affaires et ainsi d'un allègement des contraintes pesant sur les entreprises.

Supprimer la surréglementation, c'est permettre aux industriels français de disposer des mêmes règles du jeu que leurs concurrents européens, sans générer d'effet néfastes sur l'économie française.

Retrouvez l'intégralité de la position de la FIM sur www.FIM.net

Courbevoie, le 11 juillet 2018

Contacts presse FIM

Isabelle Douvry - Téléphone : 01 47 17 60 30 - E-mail : idouvry@fimeca.org

Anne Gleyze - Téléphone : 01 47 17 60 29 - E-mail : agleyze@fimeca.org

A propos de la Fédération des Industries Mécaniques (FIM) :

En charge des intérêts économiques et techniques des 25 professions qu'elle regroupe, la Fédération des Industries Mécaniques a pour objectif d'aider les industriels de la mécanique à concevoir, produire et vendre en France et l'international. Elle intervient ainsi sur des sujets d'intérêt commun aux industriels de la mécanique dont elle se fait le porte-parole auprès des structures professionnelles. 1^{er} employeur industriel français avec 615 000 salariés, elle représente 29 800 entreprises et enregistre un CA annuel de 127,8 milliards d'euros dont près de la moitié à l'export. Plus d'information sur : www.fim.net